

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

N° 2020-069

**Conseil Municipal – Formation des élus municipaux et
fixation des crédits affectés – Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Excusées :

Vanessa RICHARD, Christiane BRESSION, Marie-Anne TODESCHINI.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Christiane BRESSION à Adeline BOIZARD.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation doit être organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Elle doit être organisée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur, agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux.

En complément, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 du CGCT.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, crédits qui constituent une dépense obligatoire.

Ces dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré, soit une enveloppe minimale de 1 746 € et maximale de 17 456 €. Les crédits non consommés dans l'année seront réaffectés en totalité au budget de l'exercice suivant et s'ajouteront aux crédits votés chaque année, dans la limite du mandat en cours.

Compte tenu des disponibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 746 € soit consacrée pour 2020 à la formation des élus.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. allouer pour 2020, la somme de 1 746 € pour la formation des élus,
2. décider selon capacités budgétaires, de prévoir chaque année, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **29 SEP. 2020**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.